

# DICRIM

## Document d'information communal sur les risques majeurs

### Murs



**informez-vous**

## Informations complémentaires

---

DICRIM à compléter avec :

- ✓ de la cartographie
- ✓ un éditorial (exemples joints au mail)
- ✓ des informations précises sur les mesures de prévention et de protection face à chaque risque
- ✓ des photographies
- ✓ des informations sur les moyens d'alerte de la population
- ✓ une information sur l'organisation communale de crise et le plan communal de sauvegarde
- ✓ Plan Particulier de Mise en Sécurité dans les écoles et Plan Familial de Mise en Sécurité dans la famille



# Le risque inondation

## QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Murs peut connaître des crues torrentielles :

- ✓ notamment par les torrents de XXX.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulée de boue en 1983 et 1984.

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

### PREVENTION

Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme avec le Plan de Prévention des Risques (prescrit en 2002).

Obligation des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux : entretien des rives et berges leur appartenant, suppression des embâcles et débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux.

### PREVISION

Procédure de vigilance météorologique mise en place pour permettre aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Carte de vigilance météorologique élaborée deux fois par jour par Météo-France et consultable sur <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

### PROTECTION

Des ouvrages de protection ont été mis en place.

Mise en œuvre du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) par le préfet lorsque plusieurs communes sont concernées. Déclenchement du plan communal de sauvegarde par le maire.

## CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

## APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE D'INONDATION**

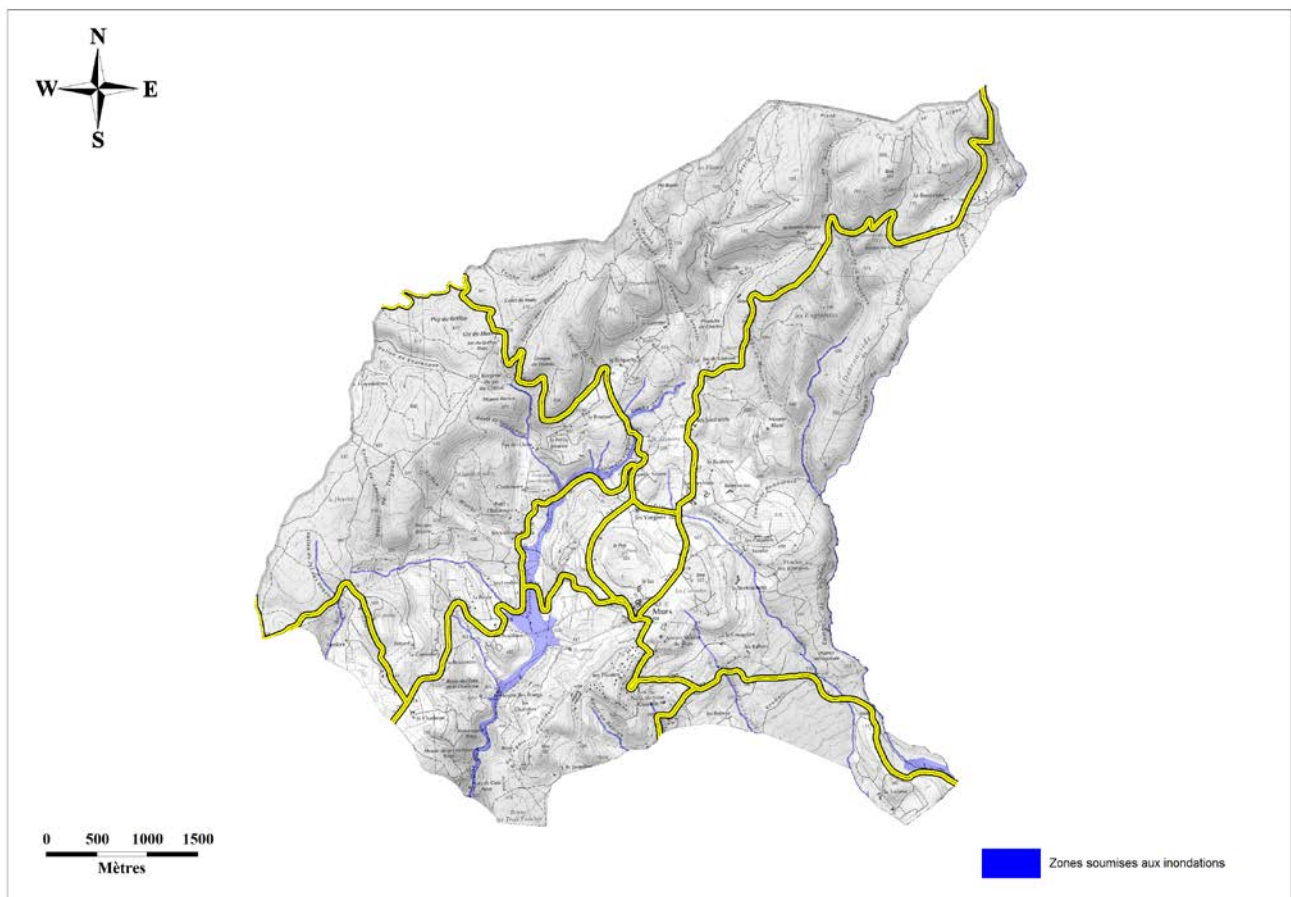
consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas d'inondation**

 <p>fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations</p>	 <p>montez à pied dans les étages</p>	 <p>n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>
 <p>fermez le gaz et l'électricité</p>	 <p>écoutez la radio respectez les consignes des autorités</p>	 <p>ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

## LA CARTOGRAPHIE DU RISQUE

Sources : BD TOPO IGN, SCAN 25 IGN, PPR





# Le risque feu de forêt

## QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La commune a connu deux incendies marquants, le long de la route qui mène à Apt, un en 1985 qui a détruit 25 hectares et a provoqué la mort d'un pompier, un en 1996 qui a détruit 13 hectares.

## LES MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

### PREVENTION

Réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

La commune organise un tour de veille entre les conseillers municipaux pendant les week-ends sensibles. Un Comité Communal des Feux de forêt est présent sur le territoire.

### PREVISION

Surveillance des massifs assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

### PROTECTION

Aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE FEU DE FORET**  
consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas de feu de forêt**

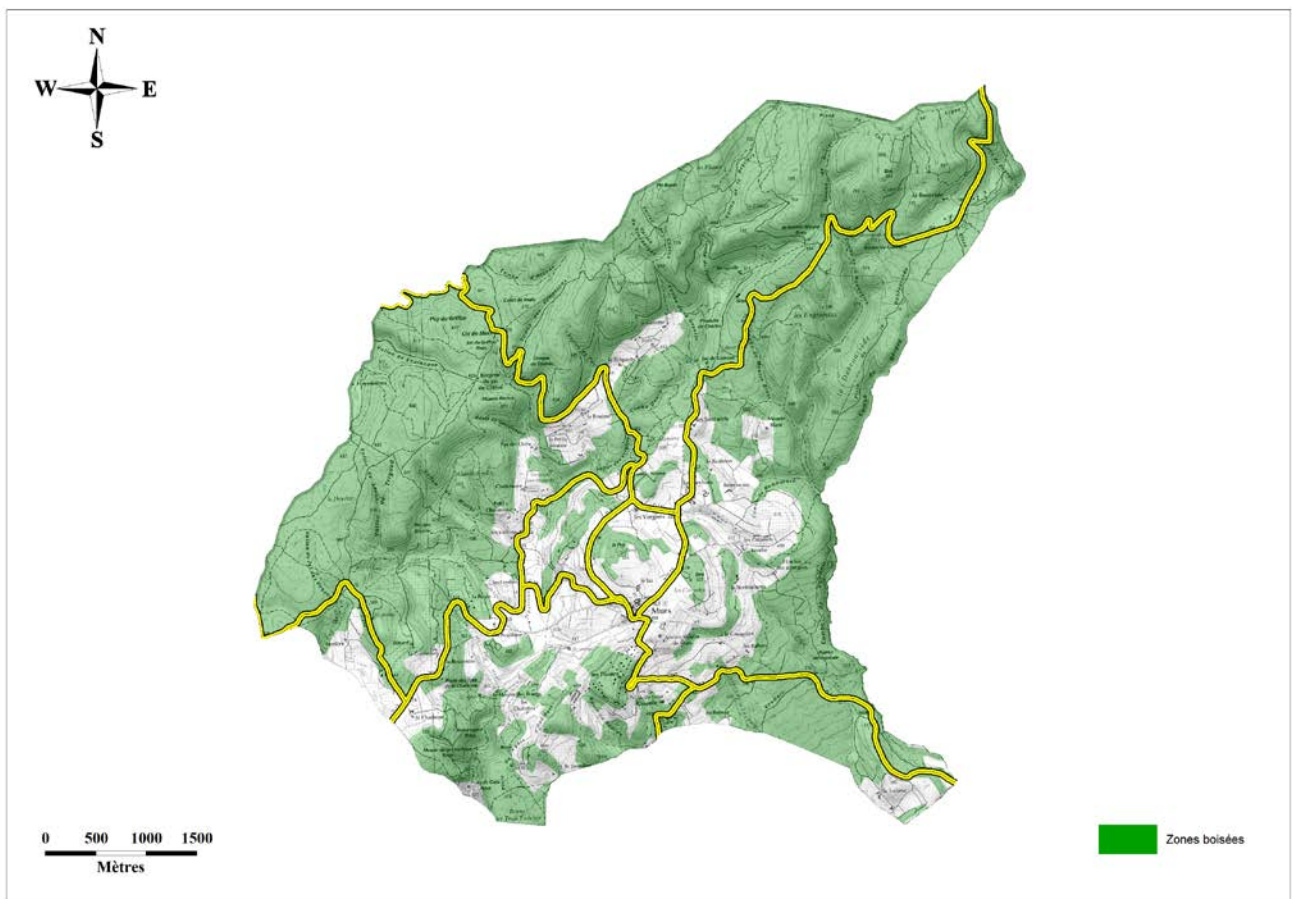
L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
 <ul style="list-style-type: none"><li>dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation</li><li>arrosez les abords</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</li></ul>
 <ul style="list-style-type: none"><li>fermez les vannes de gaz et de produits inflammables</li></ul>	 <ul style="list-style-type: none"><li>fermez volets, portes et fenêtres</li><li>cafeutez avec des linges mouillés</li></ul>



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités

### LA CARTOGRAPHIE DU RISQUE

Sources : BD TOPO IGN, SCAN 25 IGN, Zones boisées





# Le risque mouvement de terrain

## QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

La commune de Murs est concerné par le risque de mouvement de terrain sur la totalité des reliefs, qu'il s'agisse d'éboulement du fait de la pente des versants ou de cavités du fait de la nature des roches karstiques.

La commune a connu 4 arrêtés de catastrophe naturelle. Le dernier datant de 2007.

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### PREVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

### PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

**consultez le dossier déposé en mairie**

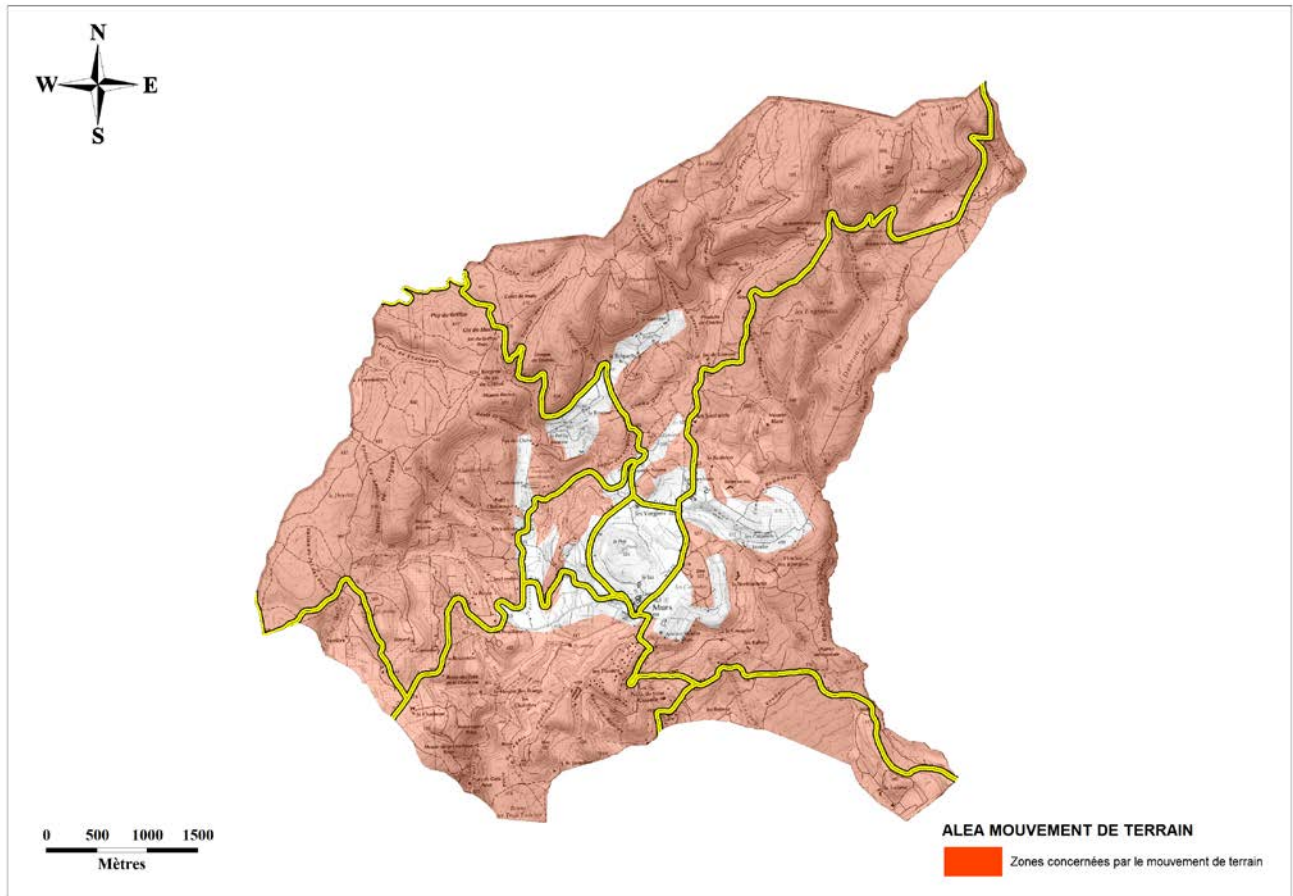
---

**consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres**

	<b>PENDANT</b> protégez-vous la tête avec les bras		<b>APRES</b>	
<b>à l'intérieur</b>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ abritez-vous sous un meuble solide</li> <li>▶ éloignez-vous des fenêtres</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ fermez le gaz et l'électricité</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ éloignez-vous de la zone dangereuse</li> <li>▶ rejoignez le lieu de regroupement</li> </ul>	
<b>à l'extérieur</b>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas</li> <li>▶ ne prenez pas l'ascenseur</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ respectez les consignes des autorités</li> </ul>	

## LA CARTOGRAPHIE DU RISQUE

Source : BD CARTO IGN, SCAN 25 IGN, DCS





# Le risque sismique

## QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Murs est située en zone de sismicité modérée, 3 (décret 2010-1255 du 22 octobre 2010).

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

### AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

**vous êtes dans une zone soumise au**  
**RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

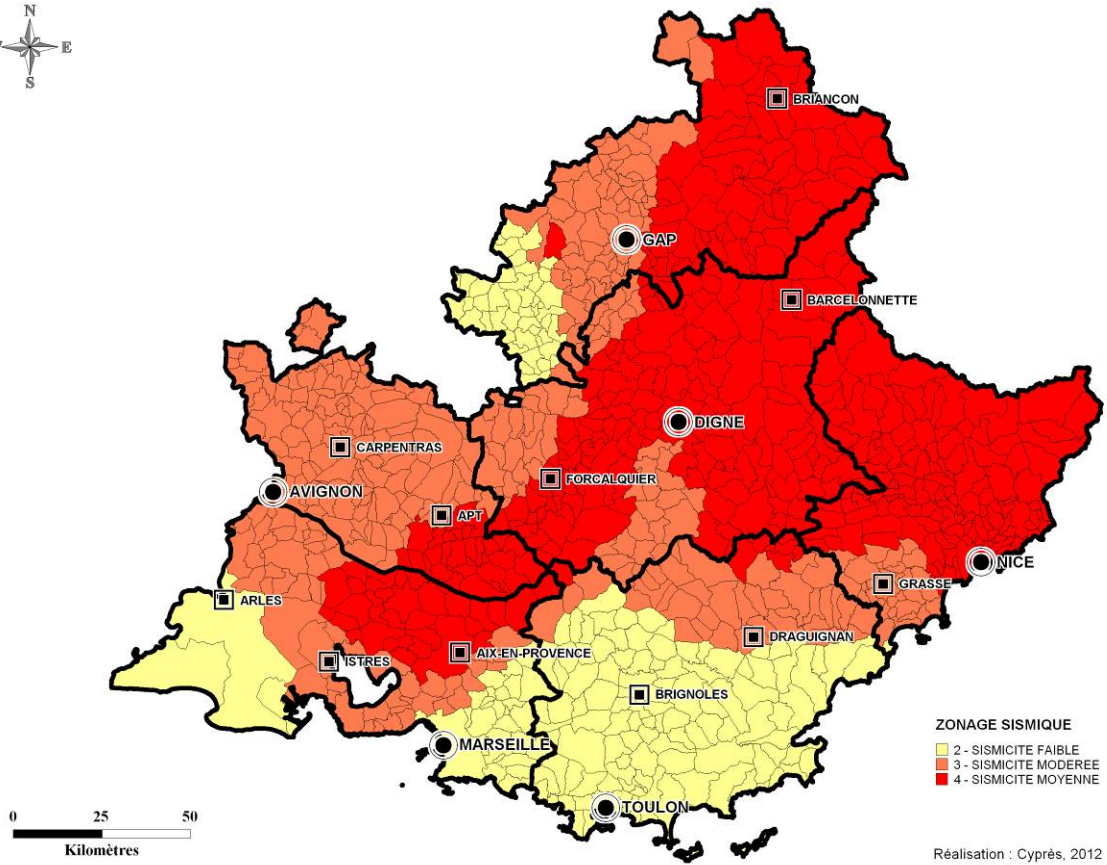
---

**consignes en cas de tremblement de terre**

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras	APRES
<p>à l'intérieur</p>  <p>abritez-vous sous un meuble solide</p>	 <p>fermez le gaz et l'électricité</p>
<p>à l'extérieur</p>  <p>éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p>	 <p>évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur</p>
si vous êtes en voiture restez-y	 <p>ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre</p>  <p>écoutez la radio respectez les consignes des autorités</p>
	rejoignez le lieu de regroupement



# CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



# Risque transport de matières dangereuses

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune de Murs est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route (départementales D4 et D15).

## MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

### PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

### PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

## CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE TMD

### AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

### PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

### APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE TRANSPORT  
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

**consignes en cas d'accident**

	▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche		▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
		▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle	
	▶ respectez les consignes des autorités		▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

**CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD PAR ROUTE**

Principaux axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses

Source : SCAN 25, BD Topo

